

AFFAIRE N°23 - AUTORISATION D'AGIR EN JUSTICE - CONTENTIEUX DE MAR-
CHE DE TRAVAUX PUBLICS - DESORDRES AFFECTANT LE
PUITS ZEC

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Une visite effectuée par un plongeur professionnel dans le puits d'alimentation en eau potable de la Zone d'Entrepôts du Chaudron a révélé des dommages importants au niveau de la buse métallique du puits dont les travaux ont été exécutés en 1979 par la Régie de Mécanoculture, devenue Régie Départementale des Travaux Agricoles et Ruraux (RE.DE.T.A.R.).

Compte tenu de l'urgence de procéder à la réfection du puits, un marché négocié a été passé avec la Société EPUROXY O.I. pour un montant de travaux de 184 255 FF.

Afin de rechercher la cause des désordres, pour éviter leur déperissement, un référé en expertise a été engagé avant l'exécution des travaux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis.

En conséquence, je vous demande :

- de valider cette action introduite à titre conservatoire, vu l'urgence ;
- de m'autoriser à la poursuivre au besoin au fond pour la recherche des responsabilités si cette expertise laissait apparaître une faute contractuelle ou une mauvaise exécution des travaux des parties co-contractantes au marché ;
- de m'autoriser à faire appel au besoin du jugement ou y défendre devant la juridiction supérieure.

Je mets cette affaire aux voix.

M. BOURHIS C. DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

- Commission des Travaux Publics : Avis favorable. Elle demande également de bien vouloir autoriser le Maire à porter ces mêmes actions contre les parties au marché pour l'installation des équipements hydroélectriques du puits.
- Commission des Finances : Avis favorable.

LE MAIRE : Je crois qu'il faut encore aller plus loin, en donnant l'autorisation au Maire de se désister en cas d'accord amiable.

.../...

LE MAIRE : Je mets aux voix le rapport, ainsi que l'avis des Commissions, et demande que soit rajouté à la délibération : "d'autoriser le Maire à se désister en cas de besoin dans cette instance".

Le rapport, l'avis de la Commission des Travaux Publics, ainsi que la proposition ci-dessus sont adoptés à l'**UNANIMITE**.

---o-o-oOo-o-o---

Reçu à la Prefecture
le 16/10/1964